



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
 M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
 Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Régis CHAMP, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric VANNSON, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Léna COCO,
 Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Gilles GARNIER,
 M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
 Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
 Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
 Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
 Mme Bernadette BARBEAU, conseillère municipale, a donné procuration à M. François CORRIERI,
 M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivé en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal, est arrivé à 20h07.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Sorti en cours de séance :

M. Philippe DE FRUYT, conseiller municipal, de 20h07 à 20h16.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

➔ Élue à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

VOTE	Délibération n°2025-07-09
Contre	-
Abstention	6
Pour	22
Total	28
OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONE	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la sécurité sociale notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 227-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la délibération n°7 en date du 16 décembre 2021 relative à la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 7 juin 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctgs,

Vu la délibération n° 2025-01-20 en date du 11 février 2025 relative à l'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 10 décembre 2025,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) s'achève le 31 décembre 2025,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est établie à partir d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les modalités de mise en œuvre,

Considérant la proposition de convention territoriale globale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la petite enfance à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents.

Article 3 : **DIT** que la convention est établie pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 4 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Article 5 : RAPPELLE qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2025

Affichage le ... 24 DEC. 2025